

Berne, le 16 novembre 2018

Communiqué de presse

« 7^e révision de l'AI et révision de la LPGA »

Un développement continu en responsabilisant les employeurs plutôt qu'en réduisant les prestations.

AGILE.CH attend de la 7e révision de l'AI des modifications réelles, afin de rendre justice à l'appellation « développement continu », comme elle a été nommée par le Conseil fédéral. La CSSS-N a toutefois transformé la révision actuelle de l'AI en une nouvelle réduction des prestations d'environ 550 millions de francs, bien que les perspectives financières pour l'AI soient bonnes.

Les mesures d'économie prévues pour l'AI entraîneront à nouveau des dépenses supplémentaires pour d'autres assurances sociales, en particulier pour les prestations complémentaires (PC), mais aussi pour l'assurance-maladie. Aujourd'hui déjà, la moitié des bénéficiaires de l'AI ont besoin des PC pour assurer leur subsistance, alors que ces dernières sont également en train de faire l'objet d'une réduction massive. La politique du Parlement consistant à démanteler le système par tranches est sournoise et prive de nombreuses personnes de moyens essentiels leur permettant de mener une existence digne.

Réforme non transparente de la liste des infirmités congénitales

Les prestations médicales pour des personnes présentant des handicaps de naissance font l'objet d'une réforme en profondeur discrète et à peine remarquée par le public. D'une part, par l'introduction de critères en partie absurdes dans la LAI, par exemple, pour que seuls les enfants atteints d'une infirmité congénitale avec un pronostic favorable aient droit aux prestations médicales. D'autre part, par le fait que la liste des infirmités congénitales va être modifiée à huis clos. Selon le Conseil fédéral, des frais de traitement d'environ 120 millions de francs seront transférés de l'AI à l'assurance-maladie. En outre, les mesures médicales pour les maladies rares doivent être remboursées par l'AI à hauteur de 160 millions de francs suisses. Comment ces deux montants ont vu le jour, et quelles infirmités seront supprimées de la liste correspondante de l'AI, n'est pas clair. À l'heure actuelle, on ne sait pas exactement quels enfants et leurs parents sont touchés. On ne sait pas non plus quelles maladies rares seront nouvellement inscrites sur la liste. AGILE.CH demande à ce que ces transferts entre l'AI et les caisses maladie cessent, jusqu'à ce que le contexte et les effets de cette partie de la réforme soient clairement établis et que des bases de décision transparentes soient disponibles. Les personnes assurées doivent en outre être incluses dans la révision de la liste des infirmités congénitales.

La LPGA : les bénéficiaires de l'AI toujours plus discriminés

Par principe, la CSSS-N a décidé que les plaintes contre les assurances sociales auprès des tribunaux cantonaux seraient payantes, à l'avenir. Comme par le passé, la nouvelle disposition

ne s'applique toutefois qu'à la procédure AI, alors même que, fait bien connu, l'obligation de payer les frais de la procédure n'a pas conduit à une réduction du nombre de celles-ci.

La CSSS-N a pris cette mesure discriminatoire précisément dans le cadre de la campagne en cours sur la base juridique de la surveillance des assurés. Les partisans de cet article de loi ne se lassent pas de répéter constamment que ceux qui feront l'objet d'une surveillance de manière injustifiée bénéficieront d'un droit de recours. Cette décision ne s'applique dans une mesure très limitée qu'aux bénéficiaires de l'AI potentiels, et les isole une fois de plus du groupe de tous les autres bénéficiaires des assurances sociales. AGILE.CH exige l'égalité de traitement pour tous : que l'obligation de payer s'applique à tous, ou à personne !

AGILE.CH salue de la décision de la CSSS-N de renforcer les droits de participation des personnes qui doivent se soumettre à une expertise médicale. Il en va de même pour l'exigence d'indépendance des expertes et experts médicaux.

Engagement contraignant pour les entreprises

La 7e révision de l'AI veut une nouvelle fois promouvoir l'intégration professionnelle des personnes souffrant de problèmes de santé par des mesures coûteuses. Si l'intention est bonne, la question suivante demeure : où les personnes soutenues peuvent-elles trouver un travail ? C'est pourquoi AGILE.CH exige que l'obligation contraignante d'engager des personnes en situation de handicap et souffrant de maladies chroniques soit imposée aux entreprises.

Contact :

Ursula Schaffner, responsable politique sociale et défense des intérêts

AGILE.CH Les organisations de personnes avec handicaps

077 420 62 93 / ursula.schaffner@agile.ch / www.agile.ch

AGILE.CH Les organisations de personnes avec handicap s'engage pour l'égalité, l'inclusion et la sécurité matérielle des personnes en situation de handicap depuis 1951. La faïtière défend les intérêts de ses 40 organisations membres en œuvrant pour l'élaboration d'une politique nationale du handicap. Ces organisations sont dirigées par les personnes concernées et représentent tous les groupes de handicap ainsi que leurs proches.